

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel (n'a pas pris part au vote du point n°20) – M. TOULOUSE Christian (n'a pas pris part au vote du point n°20) – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain (n'a pas pris part au vote du point n°49) – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice (n'a pas pris part au vote du point n°39) – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, pour tenir compte de l'évolution des prix et des nécessités de l'équilibre budgétaire, le Conseil Municipal est invité à adopter une hausse des tarifs publics locaux de 0.2% :

A-CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir le prix des concessions.

Le Conseil Municipal délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer pour 2021 les tarifs des concessions du columbarium.

B-CAVEAUX FUNERAIRES

Monsieur le Maire précise que les tarifs liés au coût de la maçonnerie n'augmenteront pas.

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil Municipal, par souci de simplification comptable, d'arrondir les prix des concessions à l'unité inférieure.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De fixer pour 2021 les tarifs des cimetières communaux.

2-MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'en raison du retrait de la délégation d'un élu, il convient de modifier le tableau des indemnités des élus adopté en Conseil Municipal le 15 juin 2020.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- De la modification du tableau des indemnités des élus.

3-MODIFICATION DE LA MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Monsieur le Maire indique aux Conseillers que les tableaux préalablement adoptés par délibération du Conseil Municipal le 15 juin 2020 doivent être modifiés.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- De la modification de la majoration des indemnités de fonctions.

4-SORTIES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE COMMUNAL au 31/12/2020

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la commune procède chaque année à une mise à jour de son patrimoine.

Certains biens doivent être détruits car ne fonctionnent plus et ne peuvent être réparés. Il convient de les sortir de l'actif de la commune pour leur valeur nette comptable étant précisé qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'état de sortie des immobilisations mises en réforme.

5-AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

6-AUTORISATION POUR ORDONNANCER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS ENGAGES L'ANNEE PRECEDENTE – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque le budget n'a pas encore été adopté, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces derniers sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente.

7-DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES – BUDGET PRINCIPAL – 2021

Monsieur le Maire précise que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre du village a été adoptée par Délibération du 10 Juillet 2020.

Il est précisé que les études de pré-programmation seront amorcées en Décembre 2020 et que les travaux devraient débiter en Juin 2021 avec une réception prévue en Décembre 2021 / Janvier 2022.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour l'aménagement du foyer des jeunes.

8-DELIBERATION PORTANT REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que l'autorisation de programme votée en 2013, révisée en 2020 doit faire l'objet d'ajustement pour l'exercice 2021 afin de prendre en charge les dernières dépenses d'investissement de l'opération.

En effet, au-delà des marchés non soldés à ce jour, il convient d'inscrire la somme de 187 000 € en crédit de paiement pour 2021 compte tenu des travaux à prévoir sur la toiture ainsi qu'au niveau de la chambre froide.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour l'aménagement d'une cuisine centrale.

9-REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances, qui rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 27 Avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

Depuis, l'enveloppe prévisionnelle a été réajustée à environ 5 175 000 € T.T.C.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser l'autorisation de programme – crédit de paiement (AP-CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis – budget principal.

10-DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2020

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement.

Il convient en effet d'augmenter l'enveloppe dédiée aux illuminations à hauteur de 20 000 €.

Pour prendre en charge cette dépense, il est proposé de réduire de 20 000 € les crédits inscrits au budget festivités (chapitre 011 – compte 6232).

Afin de respecter l'équilibre budgétaire, cette dépense est financée par un virement des comptes DF - 023 (+ 20 000 €) et RF – 021 (+ 20 000 €).

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal de la Commune.

11-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A-DECISION MUNICIPALE 20-2020 : MODIFICATION TEMPORAIRE DES TARIFS RELATIFS A LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE MARC BARON

Monsieur le Maire précise que ladite décision permettait d'exonérer les associations de théâtre du forfait de 50.00€ de location de la salle dès lors que celles-ci s'engageaient formellement à reverser, en totalité les redevances perçues aux sinistrés des Alpes Maritimes (tempête ALEX).

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 20-2020 : modification temporaire des tarifs relatifs à la mise à disposition du théâtre Marc BARON.

B-DECISION MUNICIPALE 23-2020 : CESSIION D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire précise que le véhicule Peugeot 308 VP immatriculé DH 110 QK a été acquis par la commune le 1^{er} août 2014 pour un montant de 17 904.18 € auquel s'ajoutent 313.50€ correspondant aux frais d'immatriculation. Il convenait de procéder à la cession dudit véhicule. Cette cession a été réalisée pour destruction à l'entreprise BRENGUIER pour un montant de 0€.

La valeur nette comptable dudit véhicule est de 0 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 23-2020 portant cession d'un véhicule.

C-DECISION MUNICIPALE 24-2020 : EXONERATION TEMPORAIRE DES REDEVANCES DUES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté n°2020-132 du 15 Mai 2020 l'exonération des redevances temporaires dues pour l'occupation du domaine public a été décidée jusqu'au 10 juillet 2020, au bénéfice des commerçants bénéficiant initialement d'un droit de place.

Par délibération n°2020-124 ladite exonération a été prorogée jusqu'au 15 novembre 2020.

Considérant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et la dégradation manifeste des conditions financières d'exploitation de l'activité des commerçants, la décision a pour objet la prorogation de

l'exonération temporaire des redevances dues pour l'occupation du domaine public à compter du 15 novembre 2020 et jusqu'au 1^{er} avril 2021 inclus.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 24-2020 portant exonération temporaire des redevances dues pour l'occupation du domaine public.

12-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR LE SITE DE L'ERMITAGE LA COUDOULIERE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'une convention lie le Conservatoire du littoral, le métayer de l'Ermitage, Monsieur Michel BRUEL, et la Commune.

Monsieur le Maire précise que la convention précitée ne prévoyait pas la répartition des produits issus de l'exploitation agricole du site de l'Ermitage.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

13-PRESENTATION DU BILAN HANDICAP DU COMITE TECHNIQUE - EFFECTIFS 2019

Le comité technique qui s'est réuni le 8 octobre 2020 a émis un avis positif quant à la présentation du bilan handicap sur les effectifs de 2019.

L'effectif rémunéré pris en compte au 01/01/2019 est de 103 agents.

Aussi, la collectivité a l'obligation d'employer 6 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Au 1^{er} Janvier 2019, la commune emploie 6 agents reconnus travailleurs handicapés.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation du bilan handicap du comité technique réalisé à partir des effectifs de 2019.

14-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (70%)

Monsieur le Maire précise qu'afin de remplacer un agent admis à la retraite le 1^{er} Avril 2021, il conviendra de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (70 %).

15-SUPPRESSION DE POSTES AU 31-12-2020

Monsieur le Maire précise qu'il convient de supprimer certains postes qui ne sont plus pourvus suite à l'évolution des effectifs liée notamment à des avancements de grade, des mutations ou des départs à la retraite. Le comité technique s'est prononcé sur ladite suppression de poste le 8 décembre 2020.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à supprimer lesdits postes.

16-CREATIONS D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Mandrier-Sur-Mer est amenée à recruter temporairement des personnels non titulaires pour assurer de nouvelles tâches liées à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour l'année 2020, il est décidé la création des emplois pour accroissement temporaire d'activité suivants :

- 5 adjoints techniques de 2^{ème} classe
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe
- 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer des emplois pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2021.

17-CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LES MISSIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES G2 ET G4 POUR LA REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.com, sur le BOAMP, sur le JOUE ainsi que sur le site internet de la commune du 10 septembre 2020 au 19 octobre 2020.

Ledit marché concerne la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement de la propriété Fliche Bergis, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

A la suite de l'étude du rapport d'analyse des offres, il est apparu que l'offre la mieux-disante est celle du **Cabinet BASALT adresse 70 Rue de la Gare – 95120 ERMONT pour un montant H.T de 423 413.20 € soit un montant T.T.C de 508 095.84 €.**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre et missions d'études géotechniques G2 et G4 pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis.

18-CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 2020-07 EMISSION, FOURNITURE, ET LIVRAISON DES TITRES-RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que ce marché a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site emarchespublics.fr, sur le JOUE ainsi que sur le site internet de la commune du 5 Octobre 2020 au 10 Novembre 2020.

Ledit marché concerne l'émission, la fourniture et la livraison des titres-restaurant pour le personnel de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, par la voie d'une procédure d'appel d'offres en application de l'article R. 2124-1 du Code de la commande publique.

A la suite de l'étude du rapport d'analyse des offres, il est apparu que l'offre la mieux-disante est celle de : **La Société EDENRED adresse Immeuble Columbus – 166-180 boulevard Gabriel Péri – 92245 Malakoff Cedex pour un montant H.T de 0 € soit un montant T.T.C de 0 € (aucun frais de gestion ne sera facturé à la commune).**

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à entériner le choix du candidat pour l'attribution du marché 2020-07 émission, fourniture et livraison des titres-restaurant pour le personnel de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

19-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

A- DECISION 18-2020 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU MAPA N°2017-07 « BULLETIN MUNICIPAL »

Monsieur le Maire précise que par délibération n°2017-154, le conseil municipal s'était prononcé sur le choix de l'attributaire du MAPA 2017-07 relatif aux travaux d'impression – flashage – façonnage et livraison du bulletin municipal «le Mandréen». Le marché initial prévoyait l'édition d'un bulletin à 8 pages. L'avenant a pour objet d'augmenter le nombre de pages du bulletin municipal de 8 à 12.

Monsieur le Maire indique que la signature de l'avenant modifie le montant total H.T du marché qui est désormais fixé à 12 696 €.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 18-2020 pour la signature de l'avenant n°2 au MAPA n°2017-07 « bulletin municipal ».

B-DECISION 19-2020 : ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2020-06 CONVENTION DE PARTICIPATION CONTRAT DE PREVOYANCE

L'objet du marché porte sur la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance.

Monsieur le Maire précise qu'une procédure a été lancée par la commune en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. Une publication a été déposée sur le site internet de la ville, le site emarchespublics.com et le BOAMP du 25 août 2020 au 1^{er} octobre 2020, 12h00.

Conformément au rapport d'analyse des offres, l'offre la mieux disante provenait de la société SOFAXIS, Route de Créton, 18110 VASSELAY, laquelle a été désignée attributaire du MAPA n°2020-06.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 19-2020 pour l'attribution du marché a procédure adaptée n°2020-06 convention de participation contrat de prévoyance.

20-AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENTS AVEC LE SIVAAD – MARCHES ALIMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du marché négocié par le SIVAAD pour l'achat de produits alimentaires, il conviendra d'attribuer les différents lots présentés ci-après.

- Montant minimum annuel d'engagements alimentaires : 96 200.00 H.T € ;
- Pas de maximum de commande

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD.

21-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)

Dans le cadre du remplacement des projecteurs actuels par des projecteurs LED au sein des stades municipaux, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de la F.F.F (Fédération Française de Football) dans le cadre du dispositif F.A.F.A (Fonds d'Aide au Football Amateur).

Au titre du dispositif F.A.F.A, la Commune pourra prétendre à un financement jusqu'à 20% du coût plafonné à 15 000€.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention maximale auprès de la Fédération Française de Football au titre du F.A.F.A.

22-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION (FIPD) – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD) afin de déployer son système de vidéo protection sur plusieurs sites identifiés.

Au titre de ce FIPD, la Commune pourra prétendre à un financement pour l'extension de son système de vidéo protection. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 193 500€ HT soit 241 875€ TTC.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 CONTRES (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention maximale auprès de l'Etat au titre du FIPD.

23-DEMANDE DE SUBVENTION A LA SUITE DE LA CREATION D'UNE ASSOCIATION : TAM LONG MANDREEN CHUONG QUAN KHI DAO

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la commune a coutume de verser une subvention de 150 € à chaque nouvelle association sur la commune.

L'association nouvellement créée se nomme « Tam Long Mandréen Chuong Quan Khi Dao » - siège social : Le Jean Jaurès – 43 Quai Jean Jaurès – 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention de 150 € à la nouvelle association « Tam Long Mandréen Chuong Quan Khi Dao »

24-AVANCE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention au CCAS de Saint-Mandrier au titre de l'année 2021 d'un montant de 25 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention au CCAS.

25-AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de verser une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles de Saint-Mandrier au titre de l'année 2021 d'un montant de 5 000 € dans l'attente du vote du budget primitif.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une avance sur subvention à la caisse des écoles.

26-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient, comme chaque année, d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaite voir subventionner par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il souhaite proposer les projets suivants par ordre de priorité :

1 – Projet de réhabilitation de la propriété Fliche Bergis

PREVISIONNEL FLICHE BERGIS				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
Etudes MOE, études de sol, bureau de contrôle, CSPS	368 400,00 €	Département	516 000,00 €	20%
Construction et premiers équipements	2 058 000,00 €	Région (FRAT)	220 000,00 €	9%
Actualisations, aléas	153 600,00 €	CAF du Var	300 000,00 €	12%
		DETR	815 000,00 €	32%
		Autofinancement	729 000,00 €	28%
Total	2 580 000,00 €	Total	2 580 000,00 €	100%

2 – Projet d'aménagement d'un nouveau foyer des jeunes en centre village

PREVISIONNEL FOYER DES JEUNES				
	Dépenses H.T	Recettes H.T		%
	670 000,00 €	Département	75 000,00 €	11%

Etudes et travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes		Région (FRAT)	200 000,00 €	30%
		Fonds de concours MTPM	46 678,00 €	7%
		DETR	200 000,00 €	30%
		Autofinancement	148 322,00 €	22%
Total	670 000,00 €	Total	670 000,00 €	100%

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2021.

27-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Régional l'aide financière la plus élevée, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Régional pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Propriété L'Ermitage.

28-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES DEPENSES RELATIVES AUX FRAIS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU SITE DE LA COUDOULIERE – PROPRIETE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental l'aide financière la plus élevée, dans le cadre des dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Domaine de l'Ermitage, pour l'année 2021.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour les dépenses relatives aux frais de gestion et d'entretien du site de la Coudoulière – Propriété L'Ermitage.

29-AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS DE LA COMMUNE DE SAINT MANDRIER A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – COMPETENCE « SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE »

Le présent procès-verbal concerne les biens qui sont mis à disposition et transférés à la Métropole au titre de la nouvelle compétence exercée à savoir le service public d’eau potable. Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la Métropole l’ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l’exercice de ses nouvelles compétences et en approuve le transfert en pleine propriété par l’effet de l’article L 5217-2 du CGCT.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L’UNANIMITE**

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens de la commune de Saint-Mandrier à la métropole Toulon Provence Méditerranée.

30-AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l’obligation de conclure avec l’État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers », dont la signature, initialement prévue le 28 décembre 2019, doit intervenir fin 2020.

Monsieur le Maire explique à l’Assemblée que la présente convention a pour objet, aux termes de l’article L. 301-4-1 du CCH, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer dénommée commune touristique.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L’UNANIMITE**

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

31-AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES METROPOLITAINS

Monsieur le Maire rappelle que la commune va réaliser un projet de réhabilitation conjointement avec la Métropole sur la propriété Fliche Bergis. Dans l’intérêt d’une bonne réalisation de cette opération, la présente convention constitue pour les parties un outil permettant d’optimiser leur collaboration et détermine les modalités relatives à la mise à disposition de services ou de partie de services.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L’UNANIMITE**

- D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services métropolitains.

32-CESSION D’UNE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire précise à l’Assemblée qu’une demande a été formulée, le 18 Août 2020, par les propriétaires de la parcelle sise 3 Montée Costabella. Ces derniers sollicitent l’achat de la parcelle AI 335 (anciennement AI 63) sise 3 Montée Costabella, terrain, appartenant au domaine privé de la Commune, sur lequel ils passent quotidiennement en voiture pour accéder à leurs places de parking.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver la cession de la parcelle AI 063 aux demandeurs et l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette cession.

33-AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE

Monsieur le Maire précise qu'il convient de conclure un nouveau bail afin de préciser les nouvelles conditions dans lesquelles la Commune loue à la Société Orange, les emplacements définis afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements Techniques ». Ledit bail est conclu pour la même redevance annuelle soit 8717 € nets, toutes charges incluses. Toutefois l'augmentation du loyer n'est plus dépendante de l'ICC (Indice du Coût de la Construction) et sera augmenté de 1% chaque année.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail annulant et remplaçant le bail en date du 12 octobre 1999 et les avenants 1 du 18 juin 2002, 2 du 22 décembre 2008 et plans.

34-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC LA SOCIETE ATC FRANCE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'aux termes d'une convention signée le 25 Mai 2000, BOUYGUES TELECOM a reçu une autorisation d'occupation d'un emplacement, sis à Le Pin Rolland, Carrefour Saint Elme, sur la parcelle n°B2091, pour lui permettre l'implantation d'infrastructures à ce jour propriétés d'ATC France.

Le 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a cédé à ATC France, ses infrastructures. Cette dernière a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant du Contrat de Bail et de ses avenants

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC France.

35-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UN PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DU BATI

Monsieur le Maire précise que la commune s'est engagée dans un plan d'action pour la réhabilitation du Centre-Ville et décidera par la présente de confier le suivi et l'animation de l'opération à SOLIHA Var.

Pour l'exercice de sa mission, SOLIHA Var percevra une rémunération globale estimée à 18 459 € H.T.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à la Convention SOLIHA Var.

36-SOLLICITATION D'UN AVIS POUR L'EXTENSION DU SITE DE LA COUDOULIERE – COMMUNE DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conservatoire du littoral envisage d'étendre son périmètre d'intervention sur le site de la Coudoulière. Ce projet concerne un territoire de 5 hectares. L'extension proposée porterait le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral à 103 hectares au total sur ledit site qu'il propose de renommer « Presqu'île de Saint Mandrier ».

L'extension proposée se situe dans le Vallon de Cavalas, proche d'une zone militaire et en secteur Apr au PLU. L'enjeu de cette extension est de protéger cette petite zone humide de la cabanisation.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'extension du site de la Coudoulière sollicité par le Conservatoire du Littoral.

37-DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de dénommer « Flandres-Dunkerque » l'avenue située en continuité de l'Avenue Fliche Bergis.

Cette avenue précitée est située entre le rondpoint Flandres-Dunkerque et le rondpoint de l'Orée du Bois.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la nouvelle dénomination « Flandres-Dunkerque » de l'avenue située en continuité de l'avenue Fliche-Bergis.

38-PRESENTATION DE LA DECISION MUNICIPALE 21-2020 : DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A L'EDIFICATION D'UN BIEN MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que ladite décision visait à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification d'un abri de jardin de 10m² ayant une finalité de stockage sur la parcelle AM1 située en zone UCc du Plan Local d'Urbanisme.

La parcelle AM1 est d'une superficie de 4112m² et se situe 2 Avenue de la Corniche d'Or.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la décision municipale 21-2020 pour la demande d'autorisation d'urbanisme relative à l'édification d'un bien municipal.

39-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'encadrer les relations contractuelles entre la Commune et l'association le CNSM.

Ces relations porteront notamment sur l'enseignement de la pratique de la voile aux élèves des écoles élémentaires communales (école de l'Orée du Bois et Louis Clément) et aux enfants de l'Accueil de loisirs communal. Ce contrat permettra également d'organiser l'entretien du matériel communal mis à disposition pour la pratique de la voile des bénéficiaires précités.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services avec le CNSM.

40-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET POLE EMPLOI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur le Maire précise à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par l'intermédiaire du lieu ressource de proximité, situé sur le territoire de la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, la convention permettra à toute personne en recherche d'emploi et résidant dans la commune d'avoir accès, par le biais d'un conseil personnalisé par internet, aux offres de Pôle

Emploi et à une partie des services dont elle peut bénéficier auprès de son site internet à l'ensemble des services disponibles sur « pole-emploi.fr ».

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat entre la Commune et Pôle emploi Provence Alpes Côtes d'Azur.

41-AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT AUTOUR DES CONSTRUCTIONS / INSTALLATIONS, TERRAINS, CAMPINGS ET VOIES D'ACCES

La convention précise que le nombre de journées de contrôle de débroussaillage commandées à l'ONF est de 8 journées mais ce nombre peut être augmenté par demande de la Commune par avenant.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains, campings et voies d'accès.

42-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE LOUIS CLEMENT

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue entre le Collège Louis Clément et la commune dans le cadre de mesures de responsabilisation. Il sera précisé que la mesure de responsabilisation fait suite à la commission d'acte répréhensible par l'élève et a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à l'organisation des mesures de responsabilisation prévues à l'article R. 511-3 du Code de l'éducation et par l'arrêté du 30-11-2020.

43-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité du SIVAAD pour l'année 2019.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Du rapport d'activité de l'année 2019 du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

44-DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIVAAD a accepté, par délibération du 16 septembre 2020, la demande d'adhésion de la commune de Sanary. Il convient, conformément à l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales d'autoriser l'adhésion de ladite commune.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De l'adhésion de la commune de Sanary au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

45-PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2019 DU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Monsieur le Maire présente donc le rapport annuel d'activités ainsi que le compte administratif du Syndicat des Communes du Littoral Varois pour l'année 2019.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- Du rapport d'activité et du compte administratif pour l'année 2019 du Syndicat des Communes du Littoral Varois (SCLV).

46-DEMANDE D'ADHESION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE COGOLIN AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS (SCLV)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal de Cogolin a accepté par délibération en date du 24 Septembre 2020 l'adhésion de la ville de Cogolin au SCLV et a désigné deux représentants.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser l'adhésion et la désignation des représentants de la commune de Cogolin au SCLV.

47-PRESENTATION DU BILAN DE LA SAISON 2020 DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS (CCFF) DE SAINT MANDRIER

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que les membres bénévoles du CCFF ont pour mission, sous l'autorité du Maire de la commune, d'assurer toute opération de prévention et de sauvegarde rendue nécessaire par les circonstances.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation du bilan de la saison 2020 du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF) de Saint-Mandrier.

48-PRESENTATION DU PROJET FLICHE BERGIS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la propriété Fliche-Bergis ayant pour objet la création d'un conservatoire de musique ainsi qu'un centre aéré.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR ET 5 ABSTENTIONS (MM CLAVE, DEZERAUD, LE PEN, CALMET, MME MONTAGNY)**

- D'approuver le projet Fliche Bergis tel que présenté.

49 – MISE A JOUR DU RIFSEEP

Monsieur le Maire précise qu'étaient exclus du dispositif les cadres d'emploi B et A de la filière technique en l'absence d'arrêté d'équivalence dans la Fonction Publique d'Etat.

Or, un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour du RIFSEEP tel que présentée.

La séance est levée à 20h55.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2020.

Le Maire,



Gilles VINCENT